

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

**Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme
Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022**

Table des matières

- Introduction
- Mandat
- Méthode de présentation
- Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs
 - Changements importants dans les autorisations
 - Changements importants dans les dépenses
- Risques et incertitudes
- Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme
- Approbation des cadres supérieurs
- Annexe

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le Budget principal des dépenses 2022-2023 et les rapports financiers trimestriels précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il examine des appels interjetés par des membres de la GRC contre certaines décisions prises à leur égard par des gestionnaires de la GRC, dont des appels :

- de décisions de congédier ou de rétrograder un membre de la GRC, ou encore de lui imposer une pénalité financière qui excède une somme équivalente à une journée de son salaire, parce qu'il a contrevenu au *code de déontologie* de la GRC;
- de décisions prises dans une enquête sur une plainte de harcèlement;
- de décisions de licencier ou de rétrograder un membre qui s'est absenté de ses

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

fonctions;

- de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre ayant été suspendu.

Après examen d'un dossier renvoyé par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations à la commissaire de la GRC pour qu'elle rende une décision définitive. La commissaire (ou son délégué), chargée de rendre la décision définitive, n'est pas tenue d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, si elle ne le fait pas, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles elle n'a pas suivi les recommandations du CEE.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que la commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement son [Communiqué](#) tout en le distribuant au sein de la Gendarmerie et rédige parfois des [articles](#) et des documents de recherche sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2022-2023. Le présent rapport trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

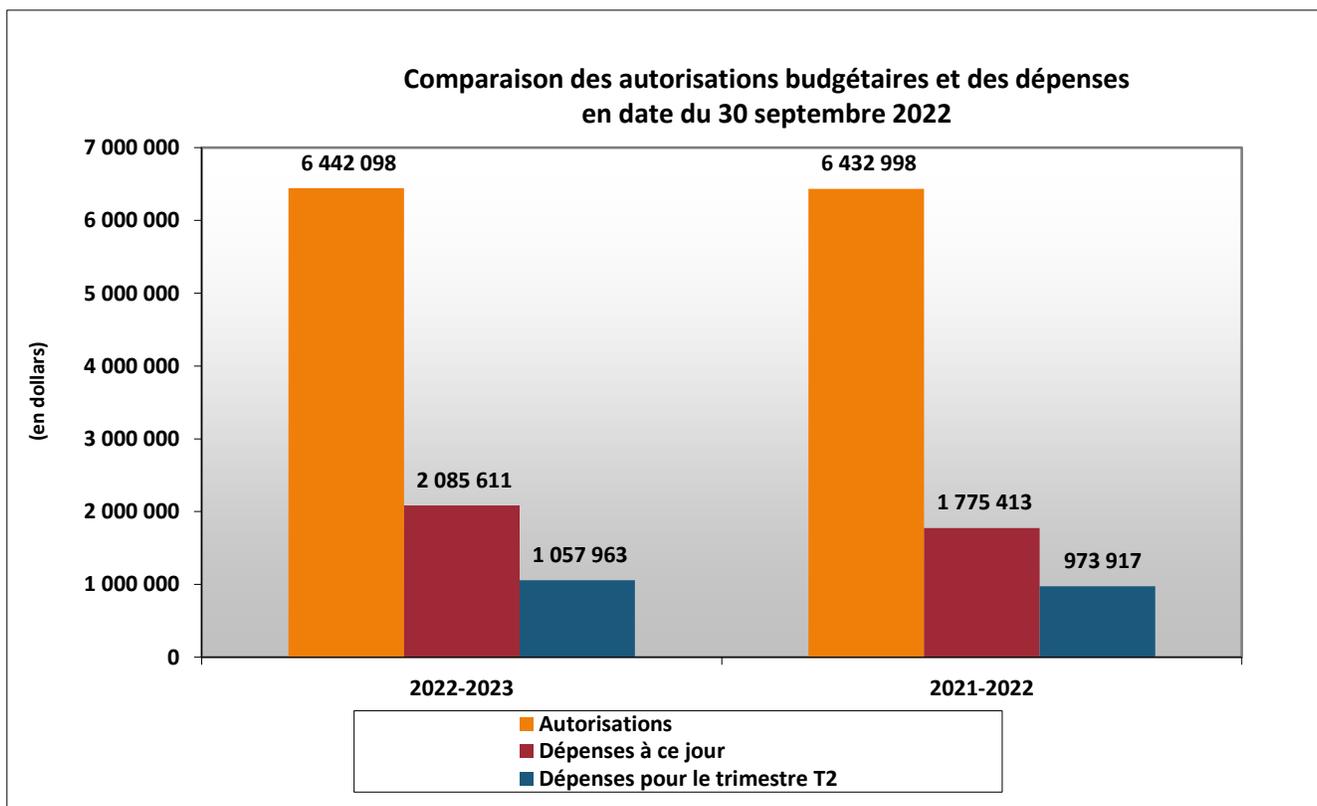
Cette section présente les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles au cours de l'exercice et les dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 30 septembre 2022, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 6 442 098 \$ comparativement à 6 432 998 \$ au 30 septembre 2021, soit une hausse négligeable de 9 100 \$ ou de moins de 1 %.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 32 % de ses autorisations à la fin du deuxième trimestre, comparativement à 28 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-après).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au deuxième trimestre des exercices 2022-2023 et 2021-2022



Changements importants dans les dépenses

Les dépenses au deuxième trimestre totalisaient 1 057 963 \$, soit une augmentation de 84 045 \$ par rapport aux 973 917 \$ dépensés pendant la même période en 2021-2022.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Les dépenses cumulatives à ce jour comptabilisées à la fin du deuxième trimestre totalisaient 2 085 611 \$, soit une augmentation de 310 197 \$ par rapport aux 1 775 413 \$ dépensés pendant la même période en 2020-2021.

Cet écart s'explique essentiellement par une hausse des dépenses relatives au personnel, aux transports et aux communications ainsi qu'aux services professionnels.

Le tableau 2 de l'annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

La réalité de l'après-pandémie est devenue la normalité au sein de la fonction publique et partout ailleurs dans le monde. Vu ce nouveau contexte, le CEE a mis en œuvre un modèle de travail hybride pour préserver l'équilibre travail-vie personnelle des employés, équilibre atteint différemment au cours des deux dernières années. Ce modèle assure toujours la productivité des employés tout en les soutenant dans un environnement de travail en évolution. Le CEE continuera à offrir des conditions de travail souples à ses employés et à veiller à ce que leur mieux-être demeure une priorité.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fera en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers.

La capacité d'embaucher suffisamment d'employés qualifiés dans les délais voulus demeure un risque à court et à moyen terme pour le CEE, d'autant plus que bien des postes exigent des connaissances et des compétences spécialisées.

Pour atténuer ce risque, le CEE continuera à déployer des efforts pour former et appuyer les nouveaux employés embauchés à titre de ressources permanentes consacrées à l'intégrité de son programme.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Le nombre d'employés a augmenté au cours du deuxième trimestre dans le cadre du financement des ressources permanentes pour assurer l'intégrité du programme du CEE.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Approbation des cadres supérieurs :

Charles Randall Smith
Président

Julie Brunet
Directrice générale, Services
généraux, dirigeante principale des
finances

Ottawa (Canada)
Date : Le 26 octobre 2022

Comité externe d'examen de la GRC
 ÉTAT DES AUTORISATIONS
 pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022

Tableau 1

	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 septembre 2022	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 septembre 2021
<i>(en dollars)</i>						
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	5 801 194	897 737	1 765 159	5 800 710	815 845	1 459 269
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	640 904	160 226	320 452	632 288	158 072	316 144
AUTORISATIONS TOTALES	6 442 098	1 057 963	2 085 611	6 432 998	973 917	1 775 413

Comité externe d'examen de la GRC
 Dépenses budgétaires par article courant
 pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022

Tableau 2

(en dollars)

	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 septembre 2022	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 septembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 septembre 2021
DÉPENSES:						
Personnel	4 913 598	888 031	1749 453	4 904 498	870 862	1575 656
Transports et communications	35 000	25 121	56 310	200 000	3 458	4 687
Information	30 000	4 037	8 870	60 000	2 484	6 641
Services professionnels et spéciaux	830 000	131 693	248 061	690 000	66 285	144 834
Location	50 000	1 475	6 115	50 000	993	1 655
Réparation et entretien	20 000	0	0	20 000	376	583
Services publics, fournitures et approvisionnements	100 000	5 618	10 921	258 500	8 271	14 384
Acquisition de machines et de matériel	213 500	2 538	4 047	250 000	9 661	15 392
Autres subventions et paiements	250 000	(549)	1 835	0	11 529	11 581
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	6 442 098	1 057 963	2 085 611	6 432 998	973 917	1 775 413